

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 12 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MARTIN, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, OTAL, RUBIO, VALLARD.

**Etaient absents et représentés** : Mme MELCHIOR par Mme GENAILLE. Mme CHÈNE par Mme GILLES, M. GUSTAVE par M. DAVID.

Madame MONNEREAU donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur DAVID est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Mise à disposition du personnel technique affecté à l'entretien de la voirie à la CCCB
- Autorisation de mandatement sur la section d'investissement
- Décisions budgétaires modificatives
- Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Création de postes
- Recrutement d'un agent vacataire pour les temps d'animations périscolaires
- Rapport 2016 du Syndicat des Eaux
- Rapport 2016 du SITROM
- Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU
- Approbation du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations
- Questions diverses.

### **1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, la commune a été destinataire du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 2 octobre 2017.

Ce rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres. Monsieur le Maire le présente aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2017.

## **2/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTÉ A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE A LA CCCB**

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ne dispose pas de services techniques pour effectuer l'entretien de la voirie intercommunale, mais a la possibilité de recourir aux agents des communes qui lui sont mis à disposition, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la CCCB une convention de mise à disposition des agents techniques de la commune intervenant sur la voirie, convention précisant les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, qui a rendu un avis favorable dans sa séance du 11/12/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet et autorise Monsieur le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

## **3/ AUTORISATION DE MANDATEMENT SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017, à savoir :

### **Budget communal 2017:**

- Chapitre 20 : 8 525 €
- Chapitre 21 : 255 125 €
- Chapitre 23 : 3 250 €
- Chapitre 45 : 15 975 €

### **Budget assainissement 2017:**

- Chapitre 20 : 2 250 €
- Chapitre 21 : 165 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2018.

## **4/ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

Afin de procéder à des reversements de fiscalité à la CCCB non prévus au budget primitif, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes :

### Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-62878 : Remboursement à d'autres organismes	1 301.00 €	
D-739211 : attribution de compensation		1 301.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 301.00 €</b>	<b>1 301.00 €</b>

### Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	12 140.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7482: compensation pour perte de taxe additionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 140.00 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 140.00 €</b>

### 5/ MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL) arrivant à son terme le 31 Décembre 2018, le CDG31 va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31,
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

## **6/ CRÉATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal autorise les créations de postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour 3 mois,
- Un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 32 heures pour 6 mois pour le remplacement d'un agent en congé parental,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un agent qui peut bénéficier d'un avancement de grade.

## **7/ RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES TEMPS D'ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES**

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un professeur de musique vacataire pour 6 interventions.

Chaque vacation sera rémunérée 25 € de l'heure.

## **8/ RAPPORT 2016 DU SYNDICAT DES EAUX**

Huit communes sont adhérentes au syndicat. L'exploitation du service est assurée par la société Véolia par un contrat d'affermage jusqu'en 2023.

Saint Genies compte 951 abonnés.

Le volume d'eau vendu a augmenté en 2016 de 1,10 %.

Le m<sup>3</sup> d'eau, pour 120 m<sup>3</sup> consommés a coûté à l'abonné 1,67 €.

## **9/ RAPPORT 2016 DU SITROM**

Le nombre d'habitants sur les huit communes qui composent le territoire du SITROM a augmenté de 11,44% de 2015 à 2016.

L'habitat est à dominante pavillonnaire : 88,10% du nombre de foyers.

Les différents ramassages représentent :

- Ordures ménagères : +7,81% - 231,45 kg par habitant
- Bacs jaunes : + 12% – 49 kg par habitant
- Récupération verre : + 15,09% - 28,10 kg par habitant
- Déchets verts : +13,31% - 94,21 kg par habitant (112 kg à St Genies)
- Composteurs : 38,16% des foyers de la commune sont équipés.

## **10/ MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Monsieur le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du 15 janvier 2018 au 15 février 2018 aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, sera tenu à la disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie et sur le lieu concerné 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

## **11/ APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur VALLARD rappelle que la commune fait bénéficier les associations de la commune d'une aide financière sous forme d'une subvention.

La commune a souhaité s'engager dans une démarche de transparence et d'équité vis-à-vis des associations bénéficiaires en travaillant sur la définition de conditions générales et sur les modalités d'analyse des demandes de subvention.

Un travail a été mené pour catégoriser les associations, retenir des critères, les pondérer, afin de rendre le subventionnement le plus objectif possible.

Ces règles ont été formalisées dans un règlement qui est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le nouveau règlement n'entrera en application qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera accompagné d'un dispositif financier transitoire pour ne pas fragiliser le tissu associatif.

Le Conseil Municipal adopte le règlement par 15 voix pour, 1 vote contre (M. ANDREU) et 1 abstention (Mme GILLES).

## **12/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Révision du PLU**

Suite au marché pour le choix du Bureau d'Etudes, c'est le groupement de bureaux d'études composés des sociétés Id. de Ville (Bordeaux), Villes Vivantes (Bordeaux), IDE Environnement (Toulouse) et ID Cités (GOURGÉ) qui a été retenu.

La réunion de lancement a eu lieu le 7 décembre. Les différentes phases de la révision ont été présentées et les réunions pour le diagnostic et le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ont été programmées sur l'année 2018.

Une des réunions sera consacrée aux études Centre Bourg et le bureau d'études Pour Une Ville Aimable y sera présent.

- **Repas des aînés**

Le repas a été très apprécié par les participants. Les éléments de décoration des tables avaient été réalisés lors d'ateliers intergénérationnels avec des personnes âgées et des enfants de l'ALAE.

- **Préfabriqué**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avis technique favorable de la société DEKRA suite au diagnostic de solidité effectué sur le préfabriqué servant à l'accueil périscolaire des enfants.

- **Projet de construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire**

Des contacts ont été pris avec un architecte pour lancer les études préalables à ce projet. Dans un premier temps, un géomètre réalisera un relevé topographique et un état des lieux du futur terrain d'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.